

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 239

23 février 2007

### SOMMAIRE

AlexanderPlatz D4 Luxembourg S.à r.l.	11460	Kurt Constructions S.A.	11470
Assolux S.à r.l.	11461	Larkas S.A.	11469
Autosdistribution Losch S.à r.l.	11452	Leda S.A.	11463
Batex S.A.	11449	Leruth Réalisations S.A.	11470
Belavis S.A.	11467	Locatrans S.à.r.l.	11434
Bureau de Comptabilité Frantzen S.à r.l.	11459	Macquarie Global Property Advisors (Lux) S.à r.l.	11466
B.V. Lux Tr@ding, S.à r.l.	11469	Metal Service S.A.	11432
Camuzzi International S.A.	11470	MFR Castel Romano Land S.à r.l.	11465
Charm'elle S.A.	11462	MFR Naples S.à r.l.	11465
Clarence Concept, S.à r.l.	11467	Modelo 1a S.A.	11441
CMSA S.A.	11432	Muntcap Holding S.A.	11456
Comala Défense S.à r.l.	11463	Nascar Finance S.A.	11466
Computer Multimédia Software, en abrégé CMS S.A.	11472	Neinver Luxembourg S.à r.l.	11441
Dendra Investments S.A.	11433	Nikky Investments S.A.	11466
Domaine de la Couronne de Chêne S.A.	11468	Pacesalva Sàrl	11462
Eagle Trading S.à r.l.	11462	Patrimonia S.à r.l.	11460
Empec, S.à r.l.	11466	SCL EP International S.A.	11434
ETS-Eurotech SNAB	11464	Scuri Group S.A.	11468
Falaco S.A.	11469	Sema Lux S.à r.l.	11458
Fareale S.A.	11471	Serplus, S.à r.l.	11468
Fenix Commercial S.à r.l.	11465	Servais Carlo, S.à r.l.	11467
Fent Holding S.A.	11458	Socotra Holding S.A.	11464
Fidav S.A.	11463	Solidus S.A.	11470
GI International S.A.	11434	SOLUFAR, Société Luxembourgeoise pour Fouilles Archéologiques S.à r.l.	11471
HA Investments Luxembourg	11464	Soluxpar S.A.	11465
Hines Holdings Luxembourg 1 S.à r.l.	11463	Somafin S.A.	11460
Holbart Holding S.A.	11472	Somainvest S.A.	11458
ILReS S.A.	11468	Somel S.A.	11456
Immobilière Weisen, S.à r.l.	11434	Surfeagle	11455
Interomnium Holding S.A.	11426	Viking Bordeaux S.A.	11464
Intervallum Engineering S.à r.l.	11462	Wax, S.à r.l.	11467
Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l.	11426	Weirolux, S.à r.l.	11469

**Interomnium Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3541 Dudelange, 116, rue de la Paix.  
R.C.S. Luxembourg B 42.168.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 20 décembre 2006*

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006 des personnes suivantes:

- Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse
- Monsieur Bernard Müller, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 11, avenue de Foestraets
- Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse

2. L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006, Madame Monique Tommasini, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société INTEROMNIUM HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007009746/1138/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 122.846.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Luxembourg),

there appeared:

INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l., having its registered office at 117, route d'Arlon in L-8009 Strassen, registered with the Trade and Company Register of the Luxembourg under the number B 121.947,

here represented by:

Mrs Bénérice Kunnari, employee, professionally residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered on 5th and 11th December 2006.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company.

**Art. 1.** There is established by the appearing party a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2.** The company will exist under the name of INVENERGY WIND EUROPE CYPRUS S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the partners.

**Art. 4.**

4.1 The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them.

4.2 The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company

belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

4.3 The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

**Art. 5.** The company is established for an undetermined period.

**Art. 6.** The Bankruptcy, insolvency or the failure of one of the partners do not put an end to the company.

**Art. 7.** The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euros (100.- EUR) each.

**Art. 8.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of shares made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.  
- the repurchased shares will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

**Art. 9.** Shares can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, shares are freely transferable among partners. Transfer of shares inter vivos to non partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 10.** A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting.

**Art. 11.** The company is managed and administered by one or several managers, who may be partners or non-partners.

Each manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole partner or by the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole partner or the partners, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole partner or, as the case may be, the partners may decide to remove a manager, with or without cause.

Each manager may as well resign.

The sole partner or, as the case may be, the partners decide(s) upon the compensation of each manager.

**Art. 12.** The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the company. They have the social signature and are empowered to represent the company in court either as plaintiff or defendant.

The manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

**Art. 13.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the company.

**Art. 14.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 15.** The company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers,

within the limit of such power. Each of the managers is empowered to represent the company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 16.** The sole partner shall exercise all the powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50%) of the capital.

**Art. 17.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st the same year.

**Art. 18.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

**Art. 19.** In case of dissolution of the corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who need not to be partners) appointed by the meeting of partners at the majority defined by Article 142 of the law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities.

**Art. 20.** The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon now appeared:

Mrs Bérénice Kunnari, prenamed,  
acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l., prenamed,  
by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each and further declared to pay entirely up n cash each such new share.

Proof of such payment in a total of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) has been given to the undersigned notary who expressly states this.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately thousand seven hundred euros.

#### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2007.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

1. The address of the Corporation is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following are appointed A Managers and B Managers:

*A Managers:*

- Mr Joseph Condo, born on July 21, 1966 and professionally residing at INVENERGY LLC, 1 South Wacker, Suite 2020 Chicago IL, 60606;

- Mr Kevin B. Smith born on February 6, 1957 and professionally residing at INVENERGY LLC, 1 South Wacker, Suite 2020 Chicago IL, 60606; and,
- Mr James T. Murphy, born on November 22, 1957 and professionally residing at INVENERGY LLC, 1 South Wacker, Suite 2020 Chicago IL, 60606.

*B Managers:*

- Mr Gilles Jacquet, employee, born on 7th February 1964 in Saint Mard, Belgium, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs Bérénice Kunnari, employee, born on 25th November 1979 in Orléans (France), residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and,
- the company LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 79.709.

3. In accordance with Article 15. of the present Articles of Incorporation, the company shall be bound in any circumstances, by the joint signature of an A Manager together with a B Manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

*A comparu:*

INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 117, route d'Arlon à L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.947, ici représentée par Madame Bérénice Kunnari, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée le 5 et 11 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de INVENERGY WIND EUROPE CYPRUS S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.**

4.1 La société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2 La société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social

de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

4.3 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 8.** La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayant droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Chaque gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérant(s), l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des gérants.

Les gérants sont rééligibles.

L'associé unique ou, selon le cas, les associés peu(ven)t décider de révoquer un gérant avec ou sans motif.

Chaque gérant peut également démissionner.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 12.** Le(s) gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) gérant(s).

**Art. 13.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués



par les gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des gérants est autorisé à représenter la société en justice comme défendeur ou demandeur.

**Art. 16.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, suivant les conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance;
- Ces comptes font état de bénéfices reportés ou portés à une réserve extraordinaire;
- La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par l'associé unique, ou, le cas échéant par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le paiement est effectué une fois que la société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la société ne sont mis en péril.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription et Paiement*

A comparu:

Madame Bénérice Kunnari, prénommée, agissant dans sa qualité de représentante dûment autorisée de INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l., prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite comparante les cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire: Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est établi au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Ont été élus Gérants A et Gérants B de la société pour une durée indéterminée:

*Gérants A:*

- Monsieur Joseph Condo, né le 21 juillet 1966 et demeurant professionnellement à INVENERGY LLC, 1 South Wacker, Suite 2020 Chicago IL, 60606;

- Monsieur Kevin B. Smith, né le 6 février 1957 et demeurant professionnellement à INVENERGY LLC, 1 South Wacker, Suite 2020 Chicago IL, 60606; et

- Monsieur James T. Murphy, né le 22 novembre 1957 et demeurant professionnellement à INVENERGY LLC, 1 South Wacker, Suite 2020 Chicago IL, 60606.

Gérants B:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé, né à B-Saint-Mard, Belgique, le 7 février 1964, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Madame Bénérice Kunnari, employée, née à Orléans (France), le 25 novembre 1979, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et

- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709.

3. En conformité avec l'article 15. des statuts de la société, la société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Kunnari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2006, vol. 909, fol. 44, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007009827/239/329.

(070000665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Metal Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Référence de publication: 2007009732/207/11.

(070000927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**CMSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.866.

---

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 13 décembre 2006 que:

1. Monsieur Jacques Schmitz a été demis de sa fonction d'administrateur de la société;
2. Monsieur David Schmitz a été demis de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;
3. La démission de Monsieur Bertrand Demonceau de son poste d'administrateur a été acceptée;
4. L'assemblée a élu aux postes d'administrateurs de la société, en remplacement des administrateurs demis, Monsieur Serge Rycerski, demeurant à Fosses Berger n° 24, B-4877 Olne, et Monsieur Pierre Buttiens demeurant à Quai de Compiègne n° 47, à B-4500 Huy, jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes au 31 décembre 2006;
5. L'assemblée générale a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Brice Rycerski, demeurant à Fosses Berger n° 24, B-4877 Olne.



Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007009574/1161/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Dendra Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 53.445.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique la société anonyme WILLOWSIDE INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 novembre 2006, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1 ° La société anonyme DENDRA INVESTMENTS S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.445 a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mars 1996. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juillet 2003. Le siège social de la Société a été transféré à son adresse actuelle suivant acte sous seing privé en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 février 2006.

2 ° Le capital social de la Société est fixé à neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille vingt-cinq euros (EUR 9.296.025,-) représenté par trois cent soixante-et-onze mille huit cent quarante-et-une (371.841) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3 ° Par la présente la société WILLOWSIDE INVESTMENTS S.A. en sa qualité d'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.

4 ° En cette qualité il déclare que tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui affirme que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

5 ° Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

6 ° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

7 ° Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de l'actionnaire unique à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bogaerts, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 77, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007009923/200/45.

(070001075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Immobilière Weisen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bergem, 9, rue de l'Eglise.  
R.C.S. Luxembourg B 50.782.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Référence de publication: 2007008586/3454/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07107. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

**Locatrans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 59.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour LOCATRANS S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007712/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05689. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**GI International S.A., Société Anonyme,**

(anc. SCL EP International S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 121.255.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCL EP INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 novembre 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Concetta Demarinis, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 18.950 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

I: Changement de la dénomination sociale en GI INTERNATIONAL S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

II: Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 6.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs.

III: Modification de l'art. 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 7.**

7.1. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste

7.2. Sans préjudice des dispositions des articles 8 et 9 suivants, la cession et/ou le transfert, sous toute forme quelconque, des actions et/ou de tout autre titre, acte ou droit qui attribue ou peut attribuer des droits sociaux (administratifs ou de participation aux bénéfices) dans la société (ci-après «participations») sont subordonnés au droit de préemption des autres actionnaires suivant les dispositions ci-après.

7.3. Lorsqu'un actionnaire entend transférer, en totalité ou en partie, sa participation, en faveur de personnes qui ne sont pas des actionnaires, il devra en informer le Conseil d'administration par écrit. Ladite communication devra avoir les caractéristiques d'une proposition contractuelle (l'«offre») et indiquer les participations offertes à la vente, le tiers acquéreur potentiel, le prix unitaire offert pour chaque participation et tous les autres termes et conditions de paiement.

7.4. Dans les 10 (dix) jours de la réception de l'offre, le Conseil d'administration devra envoyer cette communication aux autres actionnaires afin de lancer la procédure en vue de l'exercice du droit de préemption.

7.5. Dans les 30 (trente) jours de la réception de la communication du Conseil d'administration, les actionnaires ayants droit pourront exercer le droit de préemption en acceptant l'offre. L'acceptation de l'offre devra être envoyée à l'actionnaire offrant et au Conseil d'administration. Elle devra inclure la manifestation formelle de la volonté inconditionnelle d'acquérir la totalité de la participation que l'actionnaire offrant entend transférer. Si l'offre est acceptée par plusieurs actionnaires, la participation est attribuée aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption proportionnellement à leurs participations respectives au capital de la société.

7.6. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son président, devra communiquer, dans les 10 (dix) jours qui suivent, aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption la proportion de la participation que chacun d'eux devra acquérir.

7.7. Lorsque les procédures susmentionnées auront été remplies, les cessions de participations et le paiement du prix y afférent devront être effectués simultanément, dans les quinze jours suivant la réception de la communication du Conseil d'administration à l'égard du droit de préemption, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants. Toutes les cessions et/ou transferts de participations qui ont lieu sans respecter le droit de préemption des actionnaires suivant les modalités précisées ci-dessus seront sans effet à l'égard de la société ainsi qu'à l'égard des actionnaires et des tiers. Par conséquent, l'organe administratif ne devra pas inscrire dans les livres sociaux pareille cession et/ou pareil transfert de droits et l'éventuel acquéreur ne sera pas habilité à exercer les droits inhérents aux participations acquises sans effet.

7.8. Si le transfert en faveur du tiers ne prévoit aucune contrepartie ou si la contrepartie des participations n'est pas représentée entièrement par de l'argent ou si un ou plusieurs actionnaires déclarent, en communiquant l'exercice du droit de préemption, ne pas être d'accord avec le prix indiqué dans l'offre, les dispositions suivantes s'appliquent:

(i) Dans la communication d'exercice du droit de préemption, les actionnaires peuvent demander que la contrepartie pour laquelle la participation pourra être acquise par les actionnaires, la partie de la contrepartie qui n'est pas représentée par de l'argent éventuellement indiquée dans l'offre ou le prix indiqué dans l'offre soit fixé par un expert (l'«arbitre»), choisi d'un commun accord entre l'offrant et les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption ou, à défaut d'accord dans les sept jours de cette demande, par le Président du Tribunal de Milan à la demande de la partie la plus diligente;

(ii) l'arbitre aura toute liberté d'organiser ses travaux, à condition de respecter le principe du contradictoire, et pourra demander aux parties, à la société et à des tiers des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

(iii) pour effectuer sa fixation, l'arbitre procédera par appréciation équitable et devra tenir compte de la situation patrimoniale de la société et de ses filiales, de leur rentabilité, de la valeur des biens matériels et immatériels qu'elles possèdent, de leur position sur le marché et de toute autre circonstance et condition qui sont normalement prises en considération afin de fixer la valeur des participations dans des sociétés opérant dans des secteurs analogues;

(iv) la fixation de l'arbitre devra être communiquée à l'offrant, aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption et au président du Conseil d'administration de la société dans les soixante jours de l'acceptation de la mission par l'arbitre et sera définitive et contraignante pour tous les actionnaires concernés;

(v) excepté les dispositions ci-après relatives à l'hypothèse de renonciation citée au point (vi) ci-après, les honoraires et les frais de l'arbitre seront répartis de manière égale entre l'actionnaire offrant et les actionnaires qui ont exercé le droit de préemption;

(vi) dans les quinze jours de la réception de la fixation de l'arbitre, soit l'actionnaire offrant soit les actionnaires qui ont exercé le droit de préemption auront la faculté de renoncer à la vente ou à l'acquisition, selon le cas, des participations au prix fixé par l'arbitre, par lettre recommandée à envoyer aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption ou à l'actionnaire offrant, selon le cas, ainsi qu'en copie aux autres actionnaires et au président du Conseil d'administration de la société. Dans ce cas, les honoraires et les frais de l'arbitre seront à la charge exclusive des actionnaires qui renoncent;

(vii) le droit de préemption sera considéré comme exercé à un prix total à payer en argent, correspondant à la somme de la partie de la contrepartie représentée par de l'argent et de la valeur en argent de la partie de la contrepartie qui n'est représentée par de l'argent ou au prix, tel qu'il a été fixé par l'arbitre. Le transfert des participations et le paiement du prix y afférent devront avoir lieu simultanément, dans les quinze jours suivant la réception de la communication de la fixation de l'arbitre.

7.9. Si le droit de préemption n'est pas exercé dans le délai et aux conditions prévus par le présent article ou en cas de renonciation au droit de préemption en vertu du point (vi) de l'alinéa 8 ci-dessus et sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, l'offrant pourra transférer librement les participations dans le respect des conditions indiquées dans l'offre dans les trente jours de la réception de la communication du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de la communication de la fixation de l'arbitre. Passé ce délai sans que l'offrant ait réalisé le transfert, l'offrant sera tenu de se conformer à toutes les dispositions du présent article.

7.10. Le droit de préemption est exclu pour les transferts entre actionnaires ainsi pour les transferts à effectuer en faveur de sociétés qui contrôlent la société actionnaire ou de sociétés qui sont contrôlées par elle ou de sociétés qui sont contrôlées par la société de contrôle.»

IV: Insertion de deux nouveaux articles à la suite de l'article 7, lesquels nouveaux articles porteront les numéros 8 et 9 et se liront comme suit:

**Art. 8. Droit de vente conjointe.**

8.1. Il est de convention entre parties que lorsqu'un actionnaire qui détient une participation supérieure à 50 % du capital social (ci-après «actionnaire de contrôle») entend céder sa participation à titre onéreux (en un ou plusieurs opérations dans un délai de 12 mois), ledit actionnaire de contrôle devra: (i) faire en sorte que son acquéreur offre irrévocablement et sans conditions à chaque autre actionnaire d'acquérir toutes ses participations, aux mêmes conditions économiques proposées à l'actionnaire de contrôle ou au meilleur prix et aux meilleurs termes et conditions de paiement accordés audit actionnaire de contrôle pour des cessions réalisées au cours des 12 mois précédents ou (ii) proposer lui-même d'acquérir toutes les participations des autres actionnaires, aux mêmes conditions économiques de cession proposées par son acquéreur ou au meilleur prix et aux meilleurs termes et conditions de paiement accordés à l'actionnaire pour des cessions réalisées au cours de 12 mois précédents. À défaut de l'une ou l'autre des offres citées aux points (i) et (ii) qui précèdent, l'actionnaire de contrôle devra renoncer à la cession de ses participations.

8.2. En cas d'offre ayant pour objet la cession d'une participation supérieure à 50 % du capital social, l'actionnaire de contrôle devra au préalable suivre la procédure prévue par l'article 7 ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption revenant aux autres actionnaires.

8.3. Si le droit de préemption prévu par l'article 7 n'a pas été valablement exercé, chaque actionnaire qui a reçu l'offre pourra - dans un délai de cinq jours de l'échéance du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption aux termes de l'article 7 ou de l'échéance du délai prévu pour la renonciation au droit de préemption aux termes du point (vi) du 8e alinéa de l'article 7 ci-dessus - exercer le droit de vente conjointe, en informant par écrit l'actionnaire de contrôle et le Conseil d'administration. Dans les dix jours suivants, l'actionnaire de contrôle devra communiquer aux actionnaires susdits et au Conseil d'administration la date, le lieu et l'heure où aura lieu le transfert de sa participation en faveur du tiers.

8.4. Le transfert des participations des actionnaires qui ont exercé le droit de vente conjointe aura lieu aux mêmes lieu et jour prévus pour la cession de la participation de l'actionnaire de contrôle.

8.5. Toutes les cessions et/ou les transferts de participations qui ont lieu sans respecter le droit de vente conjointe des actionnaires suivant les modalités précisées ci-dessus, seront sans effet à l'égard de la société, ainsi qu'à l'égard des actionnaires et des tiers. Par conséquent, l'organe administratif ne devra pas inscrire dans les livres sociaux pareille cession et/ou pareil transfert de droits et l'éventuel acquéreur ne sera pas habilité à exercer les droits inhérents aux participations acquises sans effet.

8.6. Exception faite de l'hypothèse de l'offre globale objet de l'article 9 ci-dessous, dans tous les cas où le droit de préemption ne s'applique pas, le droit de vente conjointe ne s'applique pas non plus. Les actionnaires qui exercent le droit de vente conjointe seront automatiquement déchu du droit de préemption correspondant.»

**« Art. 9. Option d'achat.**

9.1. Il est de convention entre les parties que dans le cas d'une offre d'acquisition de la totalité du capital de la société (ci-après «offre globale») reçue par un actionnaire de contrôle, celui-ci devra le signifier formellement dans l'offre et les dispositions du présent article 9 s'appliqueront, à l'exclusion du droit de préemption cité à l'article 7 ci-dessus, mais sans préjudice du droit de vente conjointe cité à l'article 8 ci-dessus.

9.2. Il est de convention entre les parties que lorsque il ya une offre global les actionnaires qui n'exercent pas le droit de vente conjointe cité à l'article 8 ci-dessus («actionnaires non cédant») accordent à l'actionnaire de contrôle une option d'achat de leurs actions au prix qui sera déterminé dans une mesure correspondant à la valeur la plus importante entre:

(a) le prix unitaire de cession des participations de l'actionnaire de contrôle multiplié par le nombre de participations des actionnaires non cédants à racheter ou

(b) la valeur des participations des actionnaires non cédants qui leur fasse obtenir un taux annuel de rendement interne ou «internal rate of return» sur l'investissement représenté par la souscription des participations des actionnaires non cédants qui ne soit pas inférieur à 3%.

9.3. L'exercice de l'option d'achat doit être communiqué par écrit par l'actionnaire de contrôle aux actionnaires non cédants, aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et à la société de révision dans un délai de 30 (trente) jours pendant lequel l'actionnaire de contrôle s'est vu habilité à exercer le droit même (ci-après aussi «communication d'achat»). Les actionnaires non cédants sont tenus de déposer sans retard leurs actions pour lesquelles l'option d'achat est exercée auprès de la société avec obligation d'indisponibilité dans le but de l'exercice de l'option d'achat même.

9.4. Les administrateurs devront immédiatement inscrire dans le registre des actionnaires l'envoi de la communication d'achat qui a eu lieu.

9.5. L'achat des actions objet de l'option d'achat est considéré achevé à la réception de la communication d'achat par les actionnaires non cédants.

Il est entendu que le transfert de propriété des actions sera conditionné suspensivement au paiement du prix d'achat et à l'accomplissement de toute obligation prévue par la loi luxembourgeoise aux fins de l'opposabilité dudit transfère à la société et aux tiers.»

V: Renumérotation subséquente des articles suite à l'introduction de 2 nouveaux articles à la suite de l'article 7 des statuts.

VI: Augmentation du capital souscrit de la société de la société à concurrence de Eur 62.100,- (soixante deux mille cent Euro), pour le porter de son montant actuel de Eur 37.900,- (trente sept mille neuf cent Eur) - à Eur 100.000,- (cent Euro), par la création et émission de 31.050 (trente et un mille cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale de Eur 2,- (deux) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

VII: Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire par 4 nouveaux actionnaires, savoir les sociétés GENERALE INDUSTRIELLE Spa, UBOLDING SRL, ainsi que Messieurs Stefano Tomasi et Maurizio Uboldi;

VIII: Renonciation, par les anciens actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, sur le vu de la renonciation expresse de ces derniers à leur droit;

IX: Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

X: Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale en GI INTERNATIONAL S.A., et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit;

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GI INTERNATIONAL S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 6.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 7.**

7.1. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste

7.2. Sans préjudice des dispositions des articles 8 et 9 suivants, la cession et/ou le transfert, sous toute forme quelconque, des actions et/ou de tout autre titre, acte ou droit qui attribue ou peut attribuer des droits sociaux (administratifs ou de participation aux bénéfices) dans la société (ci-après «participations») sont subordonnés au droit de préemption des autres actionnaires suivant les dispositions ci-après.

7.3. Lorsqu'un actionnaire entend transférer, en totalité ou en partie, sa participation, en faveur de personnes qui ne sont pas des actionnaires, il devra en informer le Conseil d'administration par écrit. Ladite communication devra avoir les caractéristiques d'une proposition contractuelle (l'«offre») et indiquer les participations offertes à la vente, le tiers acquéreur potentiel, le prix unitaire offert pour chaque participation et tous les autres termes et conditions de paiement.

7.4. Dans les 10 (dix) jours de la réception de l'offre, le Conseil d'administration devra envoyer cette communication aux autres actionnaires afin de lancer la procédure en vue de l'exercice du droit de préemption.

7.5. Dans les 30 (trente) jours de la réception de la communication du Conseil d'administration, les actionnaires ayants droit pourront exercer le droit de préemption en acceptant l'offre. L'acceptation de l'offre devra être envoyée à l'actionnaire offrant et au Conseil d'administration. Elle devra inclure la manifestation formelle de la volonté inconditionnelle d'acquérir la totalité de la participation que l'actionnaire offrant entend transférer. Si l'offre est acceptée par plusieurs actionnaires, la participation est attribuée aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption proportionnellement à leurs participations respectives au capital de la société.

7.6. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son président, devra communiquer, dans les 10 (dix) jours qui suivent, aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption la proportion de la participation que chacun d'eux devra acquérir.

7.7. Lorsque les procédures susmentionnées auront été remplies, les cessions de participations et le paiement du prix y afférent devront être effectués simultanément, dans les quinze jours suivant la réception de la communication du Conseil d'administration à l'égard du droit de préemption, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants. Toutes les cessions et/ou transferts de participations qui ont lieu sans respecter le droit de préemption des actionnaires suivant les modalités précisées ci-dessus seront sans effet à l'égard de la société ainsi qu'à l'égard des actionnaires et des tiers. Par conséquent, l'organe administratif ne devra pas inscrire dans les livres sociaux pareille cession et/ou pareil transfert de droits et l'éventuel acquéreur ne sera pas habilité à exercer les droits inhérents aux participations acquises sans effet.

7.8. Si le transfert en faveur du tiers ne prévoit aucune contrepartie ou si la contrepartie des participations n'est pas représentée entièrement par de l'argent ou si un ou plusieurs actionnaires déclarent, en communiquant l'exercice du droit de préemption, ne pas être d'accord avec le prix indiqué dans l'offre, les dispositions suivantes s'appliquent:

(i) Dans la communication d'exercice du droit de préemption, les actionnaires peuvent demander que la contrepartie pour laquelle la participation pourra être acquise par les actionnaires, la partie de la contrepartie qui n'est pas représentée par de l'argent éventuellement indiquée dans l'offre ou le prix indiqué dans l'offre soit fixé par un expert (l'«arbitre»), choisi d'un commun accord entre l'offrant et les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption ou, à défaut d'accord dans les sept jours de cette demande, par le Président du Tribunal de Milan à la demande de la partie la plus diligente;

(ii) l'arbitre aura toute liberté d'organiser ses travaux, à condition de respecter le principe du contradictoire, et pourra demander aux parties, à la société et à des tiers des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

(iii) pour effectuer sa fixation, l'arbitre procédera par appréciation équitable et devra tenir compte de la situation patrimoniale de la société et de ses filiales, de leur rentabilité, de la valeur des biens matériels et immatériels qu'elles possèdent, de leur position sur le marché et de toute autre circonstance et condition qui sont normalement prises en considération afin de fixer la valeur des participations dans des sociétés opérant dans des secteurs analogues;

(iv) la fixation de l'arbitre devra être communiquée à l'offrant, aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption et au président du Conseil d'administration de la société dans les soixante jours de l'acceptation de la mission par l'arbitre et sera définitive et contraignante pour tous les actionnaires concernés;

(v) excepté les dispositions ci-après relatives à l'hypothèse de renonciation citée au point (vi) ci-après, les honoraires et les frais de l'arbitre seront répartis de manière égale entre l'actionnaire offrant et les actionnaires qui ont exercé le droit de préemption;

(vi) dans les quinze jours de la réception de la fixation de l'arbitre, soit l'actionnaire offrant soit les actionnaires qui ont exercé le droit de préemption auront la faculté de renoncer à la vente ou à l'acquisition, selon le cas, des participations au prix fixé par l'arbitre, par lettre recommandée à envoyer aux actionnaires qui ont exercé le droit de préemption ou à l'actionnaire offrant, selon le cas, ainsi qu'en copie aux autres actionnaires et au président du Conseil d'administration de la société. Dans ce cas, les honoraires et les frais de l'arbitre seront à la charge exclusive des actionnaires qui renoncent;

(vii) le droit de préemption sera considéré comme exercé à un prix total à payer en argent, correspondant à la somme de la partie de la contrepartie représentée par de l'argent et de la valeur en argent de la partie de la contrepartie qui n'est représentée par de l'argent ou au prix, tel qu'il a été fixé par l'arbitre. Le transfert des participations et le paiement du prix y afférent devront avoir lieu simultanément, dans les quinze jours suivant la réception de la communication de la fixation de l'arbitre.

7.9. Si le droit de préemption n'est pas exercé dans le délai et aux conditions prévus par le présent article ou en cas de renonciation au droit de préemption en vertu du point (vi) de l'alinéa 8 ci-dessus et sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, l'offrant pourra transférer librement les participations dans le respect des conditions indiquées dans l'offre dans les trente jours de la réception de la communication du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de la communication de la fixation de l'arbitre. Passé ce délai sans que l'offrant ait réalisé le transfert, l'offrant sera tenu de se conformer à toutes les dispositions du présent article.

7.10. Le droit de préemption est exclu pour les transferts entre actionnaires ainsi pour les transferts à effectuer en faveur de sociétés qui contrôlent la société actionnaire ou de sociétés qui sont contrôlées par elle ou de sociétés qui sont contrôlées par la société de contrôle.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer deux nouveaux articles à la suite de l'article 7, lesquels nouveaux articles porteront les numéros 8 et 9 et se liront comme suit:

#### **« Art. 8. Droit de vente conjointe.**

8.1. Il est de convention entre parties que lorsqu'un actionnaire qui détient une participation supérieure à 50% du capital social (ci-après «actionnaire de contrôle») entend céder sa participation à titre onéreux (en un ou plusieurs opérations dans un délai de 12 mois), ledit actionnaire de contrôle devra: (i) faire en sorte que son acquéreur offre irrévocablement et sans conditions à chaque autre actionnaire d'acquérir toutes ses participations, aux mêmes conditions économiques proposées à l'actionnaire de contrôle ou au meilleur prix et aux meilleurs termes et conditions de paiement accordés audit actionnaire de contrôle pour des cessions réalisées au cours des 12 mois précédents ou (ii) proposer lui-même d'acquérir toutes les participations des autres actionnaires, aux mêmes conditions économiques de cession proposées par son acquéreur ou au meilleur prix et aux meilleurs termes et conditions de paiement accordés à l'actionnaire pour des cessions réalisées au cours de 12 mois précédents. À défaut de l'une ou l'autre des offres citées aux points (i) et (ii) qui précèdent, l'actionnaire de contrôle devra renoncer à la cession de ses participations.



8.2. En cas d'offre ayant pour objet la cession d'une participation supérieure à 50% du capital social, l'actionnaire de contrôle devra au préalable suivre la procédure prévue par l'article 7 ci-dessus pour l'exercice du droit de préemption revenant aux autres actionnaires.

8.3. Si le droit de préemption prévu par l'article 7 n'a pas été valablement exercé, chaque actionnaire qui a reçu l'offre pourra - dans un délai de cinq jours de l'échéance du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption aux termes de l'article 7 ou de l'échéance du délai prévu pour la renonciation au droit de préemption aux termes du point (vi) du 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 ci-dessus - exercer le droit de vente conjointe, en informant par écrit l'actionnaire de contrôle et le Conseil d'administration. Dans les dix jours suivants, l'actionnaire de contrôle devra communiquer aux actionnaires susdits et au Conseil d'administration la date, le lieu et l'heure où aura lieu le transfert de sa participation en faveur du tiers.

8.4. Le transfert des participations des actionnaires qui ont exercé le droit de vente conjointe aura lieu aux mêmes lieu et jour prévus pour la cession de la participation de l'actionnaire de contrôle.

8.5. Toutes les cessions et/ou les transferts de participations qui ont lieu sans respecter le droit de vente conjointe des actionnaires suivant les modalités précisées ci-dessus, seront sans effet à l'égard de la société, ainsi qu'à l'égard des actionnaires et des tiers. Par conséquent, l'organe administratif ne devra pas inscrire dans les livres sociaux pareille cession et/ou pareil transfert de droits et l'éventuel acquéreur ne sera pas habilité à exercer les droits inhérents aux participations acquises sans effet.

8.6. Exception faite de l'hypothèse de l'offre globale objet de l'article 9 ci-dessous, dans tous les cas où le droit de préemption ne s'applique pas, le droit de vente conjointe ne s'applique pas non plus. Les actionnaires qui exercent le droit de vente conjointe seront automatiquement déchu du droit de préemption correspondant.»

#### « Art. 9. Option d'achat.

9.1. Il est de convention entre les parties que dans le cas d'une offre d'acquisition de la totalité du capital de la société (ci-après «offre globale») reçue par un actionnaire de contrôle, celui-ci devra le signifier formellement dans l'offre et les dispositions du présent article 9 s'appliqueront, à l'exclusion du droit de préemption cité à l'article 7 ci-dessus, mais sans préjudice du droit de vente conjointe cité à l'article 8 ci-dessus.

9.2. Il est de convention entre les parties que lorsque il ya une offre global les actionnaires qui n'exercent pas le droit de vente conjointe cité à l'article 8 ci-dessus («actionnaires non cédants») accordent à l'actionnaire de contrôle une option d'achat de leurs actions au prix qui sera déterminé dans une mesure correspondant à la valeur la plus importante entre:

(a) le prix unitaire de cession des participations de l'actionnaire de contrôle multiplié par le nombre de participations des actionnaires non cédants à racheter ou

(b) la valeur des participations des actionnaires non cédants qui leur fasse obtenir un taux annuel de rendement interne ou «internal rate of return» sur l'investissement représenté par la souscription des participations des actionnaires non cédants qui ne soit pas inférieur à 3%.

9.3. L'exercice de l'option d'achat doit être communiqué par écrit par l'actionnaire de contrôle aux actionnaires non cédants, aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et à la société de révision dans un délai de 30 (trente) jours pendant lequel l'actionnaire de contrôle s'est vu habilité à exercer le droit même (ci-après aussi «communication d'achat»). Les actionnaires non cédants sont tenus de déposer sans retard leurs actions pour lesquelles l'option d'achat est exercée auprès de la société avec obligation d'indisponibilité dans le but de l'exercice de l'option d'achat même.

9.4. Les administrateurs devront immédiatement inscrire dans le registre des actionnaires l'envoi de la communication d'achat qui a eu lieu.

9.5. L'achat des actions objet de l'option d'achat est considéré achevé à la réception de la communication d'achat par les actionnaires non cédants.

Il est entendu que le transfert de propriété des actions sera conditionné suspensivement au paiement du prix d'achat et à l'accomplissement de toute obligation prévue par la loi luxembourgeoise aux fins de l'opposabilité dudit transfert à la société et aux tiers.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide la renumérotation subséquente des articles, suite à l'introduction de 2 nouveaux articles à la suite de l'article 7 des statuts, de sorte que les statuts ont dorénavant 34 articles.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de EUR 62.100,- (soixante deux mille cent Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 37.900,- (trente sept mille neuf cent Euro) à EUR 100.000,- (cent mille Euro), par la création et émission de 31.050 (trente et un mille cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Renonciation au droit de souscription*

L'assemblée constate que tous les actionnaires actuels de la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sur le vu des renoncations expresses de ces derniers à ce droit;

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement, et suite à ces renonciations, l'assemblée accepte à la souscription des actions nouvelles, 4 nouveaux actionnaires plus amplement désignés ci-après

#### *Souscription*

I: Alors est intervenue Madame Concetta Demarinis, précitée, en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir la société GENERALE INDUSTRIELLE Spa, avec siège social à I-20159 Milano, 21, Via Cola Montano, laquelle intervenante, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 25.050 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) par action, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 50.100,-. Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 25.050 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

II: Alors est intervenue Madame Concetta Demarinis, précitée, en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir la société UBOLDING Srl, avec siège social à I-21043 Castiglione Olona (Va), Via Adda 1/15 laquelle intervenante, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 2.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) par action, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 4.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 2.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

III: Alors est intervenue Madame Concetta Demarinis, précitée, en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir Monsieur Stefano Tomasi, demeurant à I-30020 Quarto d'Altino (VE), Via Toscarini, laquelle intervenante, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 2.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) par action, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 4.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 2.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

IV: Alors est intervenue Madame Concetta Demarinis, précitée, en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir Monsieur Maurizio Uboldi, demeurant à I-21040 Vedano Olona (Va), Via della Marina 5, laquelle intervenante, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 2.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro) par action, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 4.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 2.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euro) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).par action.»

#### *Déclaration / Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 3.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 156S, fol. 92, case 4. — Reçu 621 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007013374/208/398.

(070004867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Modelo 1a S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 107.089.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 13 décembre 2006 que:

M<sup>e</sup> Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, M<sup>e</sup> Delphine Tempé, avocate, née le 15 février 1971 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et M. Philip Prescott, né le 5 juillet 1968 à Liverpool (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 5th floor, 111 Strand, London WC2R 0AG (Royaume-Uni), ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société, leur mandat étant arrivé à échéance.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 de la société.

- la société FACTS SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat étant arrivé à échéance.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2007 et qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 de la société.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007012666/6465/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03102. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070003910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Neinver Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.159.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of December  
Before Us Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

NEINVER, S.A., a joint stock company (Sociedad Anónima), having its registered office in Madrid (Spain) C/ Francisca Delgado 11, 5 ° and registered with the Mercantile Registry of Madrid (Spain) in tome 5270, Section 8, folio 210, sheet number M-93606.

The appearer for the above is here represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 1 December 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

### **Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form - Corporate name.** There is formed a private limited liability company under the name NEINVER LUXEMBOURG, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

#### **Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- act as an investor in any investment vehicle in Luxembourg and abroad in any form whatsoever;
- act as limited partner in limited partnerships;
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

3.4 The Company may perform its activities outside Luxembourg and establish branches for this purpose.

3.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

### **Chapter II.- Capital, Shares**

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.1 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### **Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

### Chapter III.- Management

#### Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) (hereafter each a «Manager») appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter the «Board of Managers»).

8.2 If the Company is managed by more than one manager, the Board of Managers shall be composed of Class A managers (hereafter each a «Class A Manager») and Class B managers (hereafter each a «Class B Manager»).

8.3 The Managers need not be shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

#### Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

**Art. 10. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be bound, in case of a sole Manager, by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any one Class A Manager and any one Class B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

#### Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

#### Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers shall be convened at least once every year. All meetings of Board of Managers shall be convened at the registered office of the Company or, if necessary, in any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Subject to the provisions of article 12.4 (b), a Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if (a) a majority of its members is present or represented, and (b) at least one Class A Manager is present or represented and one Class B Manager is physically present at the meetings. Decisions of a validly convened meeting of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the Managers present or represented provided that at least one Class A Manager votes in favour of the decisions to be adopted.

12.5 Subject to the provisions of article 12.4 (b), the use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

### Chapter IV.- General meeting of shareholders

#### Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

#### **Chapter V.- Business year**

##### **Art. 14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts shall be established by the sole Manager or in case of plurality of Managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **Art. 15. Distribution right of shares.**

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

#### **Chapter VI.- Liquidation**

##### **Art. 16. Dissolution and liquidation.**

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

#### **Chapter VII.- Applicable law**

**Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
NEINVER, S.A. . . . . .	250
Total: two hundred and fifty Shares . . . . .	250

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.



The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,200.- Euro.

#### General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, NEINVER, S.A., representing together the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Appointed as members of the Company's Board of Managers for an undetermined period:

- Ms. Rosa Medina Sánchez, lawyer, born on 28 July 1962 in Teruel (Spain), residing at Calle Francisca Delgado, 11, Alcobendas (Madrid) holding Spanish Identity Card number 5.383.891-M, as Class A Manager;
- Mr. Gonzalo Rodríguez-Fraile, lawyer, born on 19 March 1957 in Santander (Spain), residing at Switzerland, Chalet Augusta 3, CH 3963, Crans Sur Sierre, holding Passport of Spanish Nationality number X 555320 as Class A Manager;
- Mr. Bruno Bagnouls, chartered accountant, born on 9 May 1971 in Nancy (France), having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, holding Passport of French Nationality number 2002/0582, as Class B Manager.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any one Class A Manager and any one Class B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre,

Par-devant Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEINVER, S.A., a joint stock company (Sociedad Anónima), ayant son siège social au Madrid (Spain) C/ Francisca Delgado 11, 5<sup>o</sup> et immatriculée avec le Mercantile Registry of Madrid (Spain) tome 5270, section 8, folio 210, page M-93606.

Ci-dessous représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NEINVER LUXEMBOURG S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

#### Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le gérant unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

#### Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel,

ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- agir en qualité d'investisseur qui peut investir dans une entité d'investissement à Luxembourg ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit;

- agir en qualité d'associé commanditaire des sociétés en commandite;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.4 La Société peut accomplir ses activités en dehors de Luxembourg et établir des succursales à cette fin.

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Capital, Parts**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## **Titre II.- Gérance**

### **Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérant(s) (ci-après chaque un «Gérant»), nommés par une résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»).

8.2 Si la Société est gérée par plusieurs gérants, le Conseil de Gérance sera composé de gérants de Catégorie A (ci-après, chacun un «Gérant de Catégorie A») et de gérants de Catégorie B (ci-après, chacun un «Gérant de Catégorie B»).

8.3 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

### **Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**Art. 10. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué.

**Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.**

11.1 Le Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B agissant conjointement détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance sera convoqué au moins une fois par an. Chaque réunion du Conseil de Gérance sera convoqué au siège social de la Société, ou, si nécessaire, au ailleurs Grand-duché de Luxembourg.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Conformément aux dispositions de l'article 12.4 (b), tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si (a) une majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) au moins un Gérant de Catégorie A est présent ou représenté et un Gérant de Catégorie B est physiquement présent à la réunion. Les décisions d'une réunion valablement convoquées du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple des Gérants présents ou représentés à condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A vote en faveur de la décision à adoptée.

12.5 Conformément aux dispositions de l'article 12.4 (b) l'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

**Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

**Titre V.- Exercice social**

**Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société seront établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

### **Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

### **Titre VI.- Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution et liquidation.**

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

#### **Souscription - Libération**

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales
NEINVER, S.A. ....	250
Total: deux cent cinquante Parts Sociales .....	250

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.200,- Euro.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, NEINVER, S.A., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommées membre du Conseil de Gérance de la Société pour une période indéterminée:
  - Mme. Rosa Medina Sánchez, avocate, née le 28 juillet 1962 à Teruel (Espagne), ayant son adresse à Calle Francisca Delgado, 11, Alcobendas (Madrid), carte d'identité espagnol Nr. 5.383.891-M. Gérant de Catégorie A
  - M. Gonzalo Rodríguez-Fraile, avocat, né le 19 mars 1957 à Santander (Espagne), ayant son adresse à Chalet Augusta 3, CH 3963, Crans Sur Sierre, Suisse, carte d'identité espagnol Nr. X 555320, Gérant de Catégorie A, et
  - M. Bruno Bagnouls, chartered accountant, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-882 Luxembourg, carte d'identité française 2002/0582, Gérant de Catégorie B.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué.

- 2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 17, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007013320/211/430.

(070004473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

### **Batex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.180.

### STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Meyer, avocat, né à Zurich (Suisse), le 8 février 1954, demeurant à CH-8001 Zurich, Talstrasse 20, ici représenté par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de BATEX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

#### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.



Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est nommé administrateur:

Monsieur Philippe Meyer, avocat, né à Zurich, le 8 février 1954, demeurant à CH-8001 Zurich, Talstrasse 20.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 71, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007013162/220/175.

(070004763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

### **Autosdistribution Losch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 123.152.

### STATUTS

L'an deux mille six, le huit décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant 1, rue Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer,

2) Monsieur Patrick Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant 6, rue de Neuhaeusgen, L-5368 Schuttrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de AUTOSDISTRIBUTION LOSCH S.à r.l. (ci-après la «Société»). La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la «Loi de 1915»), telle que modifiée, et par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou d'émission de parts nouvelles.

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment, selon les cas, par une décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, tel que prévu à l'article 18.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'achat, l'importation, le dédouanement, l'agrément et l'immatriculation de voitures automobiles en vue de la vente (y compris pour intermédiaires) et le commerce de tous produits ou services accessoires, y compris les produits pétroliers ainsi que la location et le leasing de voitures automobiles et de tous produits accessoires.

La Société pourra également effectuer tous travaux d'entretien et de réparation de moteurs, équipements et carrosseries ainsi que de mise en peinture.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à son objet social, notamment par prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de cet objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts tel que prévu à l'article 18 des présents statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision de la gérance. Il peut être créé, par simple décision de la gérance, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social, Parts sociales.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou à cause de mort que moyennant l'agrément requis par l'article 189 de la Loi de 1915.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Les transferts de parts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'après leur signification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil et le cas échéant leur publication dans la mesure requise par la loi.

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, selon le cas, par décision de l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, tel que prévu à l'article 18.

**Art. 7. Assemblée générale des associés.**

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés dans les conditions de l'article 200-2 de la Loi de 1915.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par la gérance aux associés.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, toute assemblée des associés régulièrement constituée représente tous les associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Chaque part sociale a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée en désignant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique, une autre personne comme son représentant.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant et, sans préjudice quant à l'article 13, les gérants formeront un conseil.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés pour une période d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, et remplacé par une décision adoptée par les associés à la majorité simple.

**Art. 9. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil.** Les dispositions suivantes s'appliqueront au cas où il y aurait plus d'un gérant. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président (et à son défaut le vice-président) présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance. En leurs absences les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre président pour la réunion des associés ou du conseil selon le cas par un vote majoritaire des membres ou des parts sociales présentes ou représentées selon le cas à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique de chaque gérant. Pour des

réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convo-cations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant, sans restriction quant au nombre de procu-rations qu'un gérant peut accepter et pour lesquelles il peut voter.

Un gérant peut assister et être considéré comme présent à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre eux. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de con-férence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à pareille réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion. En cas de partage des voix le président du conseil de gérance aura voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'adminis-tration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence des gérants. S'il y a un conseil de gérance, les gérants pour-ront déléguer la gestion journalière de la Société à l'un de leurs membres avec pouvoir de substi-tution pour le gérant en charge de la gestion jour-nalière. Les gérants pourront approuver un règlement d'ordre intérieur qui pourra prévoir notamment le type de décision qui sera réservé au conseil de gérance et ceux qui seront compris dans le cadre de la délégation de la gestion journalière.

**Art. 13. Signature engageant la Société.** La Société sera engagée par la signature individuelle du ou de l'un des gérants de la Société ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le ou l'un des gérants.

**Art. 14. Commissaire aux comptes.** Les associés peuvent décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés. Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Année sociale.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net, cinq pourcent (5%) sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices annuels nets et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider de temps en temps du versement de dividendes.

**Art. 17. Dissolution et liquidation.** L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes morales ou phy-siques, nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquida-tion et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité préci-sées par la loi luxembourgeoise, sous réserve des dispositions de l'article 7.3. des présents statuts.

**Art. 19. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la Loi de 1915 telle que modifiée par la suite.

**Art. 20. Société unipersonnelle.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un seul associé détient toutes les parts sociales, la Société existera en tant que société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi de 1915; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi, seront applicables.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

*Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur André Losch, prénommé, trois mille sept cent cinquante parts sociales, . . . . .	3.750
2) Monsieur Patrick Losch, prénommé, mille deux cent cinquante parts sociales, . . . . .	1.250
Total : cinq mille parts sociales, . . . . .	5.000

Ces cinq mille (5.000) parts sociales ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quel-que forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à environ 4.300,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période se terminant lors de l'approbation des comptes annuels en 2011:
  - Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, né à Diekirch, le 20 juillet 1934, demeurant 1, rue Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer,
  - Monsieur Patrick Losch, ingénieur commercial diplômé, né à Luxembourg, le 18 mai 1958, demeurant 6, rue de Neu-hausgen, L-5368 Schuttrange.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Losch, P. Losch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 58, case 8. — Reçu 2.500 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007013323/212/180.

(070004457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Surfeagle, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 106.361.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007012476/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02240. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Muntcap Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 46.716.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire adoptée le 8 novembre 2006, il a été décidé:

- De réélire aux fonctions d'Administrateurs pour un terme de six ans:

\* Maître Victor Elvinger, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

\* Maître Catherine Dessoy, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

\* Maître Serge Marx, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

- De réélire aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme de six ans:

\* Madame Michèle Lutgen, Secrétaire, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

Le conseil d'administration se compose dès lors à partir du 8 novembre 2006 comme suit:

- Maître Victor Elvinger, Administrateur

- Maître Catherine Dessoy, Administrateur

- Maître Serge Marx, Administrateur

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012658/304/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08465. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Somel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 57.345.

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée SOMEL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 57.345, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5.832.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 52894.

L'assemblée est présidée par M. Ferdinando Cavalli, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Fabrice Rota, employé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Sébastien Felici, employé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 600.000,- (six cent mille euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:



1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante

2. Changement de la date d'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au troisième mardi de décembre à 11.00 heures, et subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi de décembre à 11.00 heures. Si ce est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux disposition de l'article 22 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le troisième mardi du mois de décembre 2006 à 11.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolution suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et de mopdifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au troisième mardi de décembre à 11.00 heures, et de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi de décembre à 11.00 heures. Si ce est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007, et conformément aux disposition de l'article 22 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le troisième mardi du mois de décembre 2006 à 11.00 heures.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cavalli, F. Rota, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 57, case 10. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007013384/208/75.

(070004880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Sema Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 57.590.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010543/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06659. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Fent Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 110.358.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2006*

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;

- Monsieur Guy Hornick, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009567/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Somainvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 109.999.

L'an deux mille six, le huit décembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOMAINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.999,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 1<sup>er</sup> août 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 64.313.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 34791.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Mme. Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'obligations.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et finit le trente juin de chaque année.»

2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure»

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, se terminera le 30 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le vendredi 29 décembre 2006 à 16.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social en cours, ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le vendredi 29 décembre 2006 à 16.00 heures.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, A. Mazzoli, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 57, case 9. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007013387/208/71.

(070004893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Bureau de Comptabilité Frantzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4622 Differdange, 24, rue Pierre Martin.

R.C.S. Luxembourg B 96.642.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 décembre 2006.

Référence de publication: 2007010548/5063/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07535. - Reçu 93 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**AlexanderPlatz D4 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010546/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04127. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Patrimonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 57, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 109.421.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2007010535/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06568. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Somafin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 81.671.

L'an deux mille six, le huit décembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOMAFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 81671,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 28 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 47981.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 1<sup>er</sup> août 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 64.544.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Mme. Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'obligations.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et finit le trente juin de chaque année.»

2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure»

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, se terminera le 30 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le vendredi 29 décembre 2006 à 15.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social en cours, ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le vendredi 29 décembre 2006 à 15.00 heures.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, A. Mazzoli, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 57, case 8. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007013395/208/71.

(070004897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Assolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 68.527.

Le bilan de la société au 31 mars 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007010594/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05996. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Eagle Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.685.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010549/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Intervallum Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.072.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010550/514/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05568. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Charm'elle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005051/643/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03272. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

---

**Pacesalva Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 99.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour PACESALVA S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007005063/514/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03324. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

---

**Comala Défense S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.703.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006066/7147/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05005. - Reçu 107 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Leda S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 102.915.

Le bilan et les annexes au 31 juillet 2006 (date de la mise en liquidation) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007579/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06137. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Fidav S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.010.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007582/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05011. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Hines Holdings Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 64.989.600,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.934.

Il a été résolu par les associés de la société en date du 18 octobre 2006 d'accepter la démission de M. Godfrey Abel et M. Marek Domagala avec effet au 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006881/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

---

**Socotra Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 55.458.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCOTRA HOLDING S.A. Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007673/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04155. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**HA Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.350.000,00.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 97.903.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010654/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05754. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**ETS-Eurotech SNAB, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DEM 25.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.371.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour ETS-EUROTECH SNAB

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007518/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06199. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Viking Bordeaux S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 66.394.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Référence de publication: 2007007674/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06642. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Fenix Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.360.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FENIX COMMERCIAL S.à r.l.

S. Van De Putte

Gérant

Référence de publication: 2007007667/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06956. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**MFR Castel Romano Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.018.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007008815/239/12.

(060142937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**MFR Naples S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 103.530.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007008822/239/12.

(060142943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Soluxpar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 57.100.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLUXPAR S.A. Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007669/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04157. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Empec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.  
R.C.S. Luxembourg B 28.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

*Pour EMPEC S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007682/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05714. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Nascar Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NASCAR FINANCE S.A.

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007007706/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06958. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Nikky Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 88.539.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NIKKY INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007007709/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07356. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Macquarie Global Property Advisors (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 78.832.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS (LUX) S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007007729/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06272. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Clarence Concept, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 21, Hauptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 98.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour CLARENCE CONCEPT S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007683/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05716. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Belavis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 102.863.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007009378/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07776. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Servais Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 73.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour SERVAIS CARLO S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007686/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05724. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Wax, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 45.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour WAX S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007688/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05726. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Serplus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5681 Dalheim, 12, Om Flourer.  
R.C.S. Luxembourg B 22.110.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Référence de publication: 2007008582/3454/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07102. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

---

**Domaine de la Couronne de Chêne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 94.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour DOMAINE DE LA COURONNE DE CHENE S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007698/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06614. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**ILReS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.  
R.C.S. Luxembourg B 16.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour ILRES S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007689/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05729. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Scuri Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.  
R.C.S. Luxembourg B 79.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour SCURI GROUP S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007691/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06602. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---



**Weirolux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3316 Bergem, 9, rue de l'Eglise.  
R.C.S. Luxembourg B 73.189.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Référence de publication: 2007008585/3454/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07108. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

---

**Falaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 79.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour FALACO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007693/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06600. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Larkas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 44.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour LARKAS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007695/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06598. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**B.V. Lux Tr@ding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 110.853.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pour B.V. LUX TR@DING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007008603/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

---

**Kurt Constructions S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8140 Bridel, 106, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 79.802.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KURT CONSTRUCTIONS SA

Signature

Référence de publication: 2007009482/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX07015. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Camuzzi International S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 42.482.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009484/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05080. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Solidus S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 15.614.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 décembre 2006*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme comme administrateur, suite au décès de Monsieur Enrico Nadler, Madame Monique Ducroux, administrateur, demeurant à CH-1203 Genève, 17, rue de la Dôle.  
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009740/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06821. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Leruth Réalisations S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.  
R.C.S. Luxembourg B 80.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour LERUTH REALISATIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007701/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06606. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**Fareale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 89.378.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 2006*

L'assemblée ratifie la cooptation de

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consultants ayant son adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg

- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg aux postes d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires suivant le Conseil d'Administration du 1 juillet 2005 enregistré à Luxembourg le 29 août 2005, réf LSO-BH07173, publié au Mémorial Recueil Spécial C N ° 1479 du 30 décembre 2005.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2007008811/1023/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**SOLUFAR, Société Luxembourgeoise pour Fouilles Archéologiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6481 Echternach, 4, rue Comte Sigefroi.  
R.C.S. Luxembourg B 111.841.

—  
*Cession de parts sociales*

Entre

1. Mme Paula Teresa Fernandes Da Silva

4, rue Comte Sigefroi L-6481 Echternach née le 18 juillet 1962 à Covelas - Povia de Lanhoso ci-après appelé «le vendeur», d'une part et

2. M. Manuel Rodrigues Alves

4, rue Comte Sigefroi L-6481 Echternach né le 17 mai 1958 à Geraz Do Minho ci-après appelé «l'acheteur», d'autre part

il a été exposé et convenu ce qui suit:

*Cession de parts*

Par les présentes, le vendeur cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à l'acheteur, qui accepte la pleine propriété de 50 (cinquante) actions lui appartenant dans la société SOLUFAR S.à r.l., Société Luxembourgeoise pour Fouilles Archéologiques, dont le siège social est établi à L-6481 Echternach inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 111.841

*Propriété - Jouissance*

L'acheteur sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions lui cédées.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

*Prix - Modalités de paiement*

La présente cession est consentie par le vendeur et acceptée par l'acheteur moyennant le prix de 125,- EUR (cent vingt - cinq) par action cédée, lequel prix de 6.250,- euros a été payé comptant, séance tenante, par l'acheteur au vendeur, qui lui donne bonne et valable quittance.

*Déclarations générales*

1) Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs activités, professions ou fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou déconfiture.

2) Le cédant déclare:

- qu'il n'existe dans son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;  
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;  
- et que la société dont les actions sont présentement cédées, n'est pas mise en liquidation, n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de liquidation judiciaire.

La prédite cession est valable à partir du moment ou elle a été signifiée à la société dans les formes prévues par la loi.

Fait à Echternach, le 25 novembre 2006, en autant d'exemplaires que de parties,

Signature / Signature

L'Acheteur / Le Vendeur

Référence de publication: 2007008415/725/46.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04773. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

**Holbart Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 4.952.

—  
DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue la société le 26 octobre 2006*

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme HOLBART HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à la FIDUCIAIRE MARC MULLER, à savoir au 3a, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

M. Muller / E. Korn

Les liquidateurs

Référence de publication: 2007008254/717/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06154. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**Computer Multimédia Software, en abrégé CMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.791.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue le 31 juillet 2006 à 17.00 heures au siège social*

L'Assemblée nomme en tant que Commissaire aux Comptes Madame Willemet Marie-Denise, demeurant à L-8399 Windhof, rue d'Arlon, 4 en remplacement de Monsieur Perreux Bernard, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Diekirch, 307. Son mandat prend effet immédiatement et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 31 juillet 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007008906/2319/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.